

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1) Le loueur loue pour une durée déterminée le véhicule au locataire, conformément aux clauses et conditions stipulées au recto et au verso du présent contrat. Le locataire en contrepartie accepte par sa signature lesdites clauses et conditions et s'engage à les observer.

2) Prix de la location et dépôt de garantie. Les prix de location et de dépôt de garantie sont déterminés par les tarifs en vigueur, payable d'avance. La journée de location s'entend pour 24 heures d'utilisation consécutive et toute journée commencée est due en entier. Au cas où le locataire souhaite conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui indiqué sur la feuille de route, il devra après avoir obtenu l'accord du loueur, faire parvenir le montant de la location supplémentaire, vingt-quatre heures avant l'expiration de la location en cours sous peine de poursuites.

Lors de la location, si le client anticipe la fin du contrat en cas de force majeure un remboursement sera possible mais majoré de 3 journées de location au titre de frais de retour anticipé. **Le dépôt de garantie est restitué lors du retour du véhicule en bon état après déduction des sommes dues.**

2a) La réservation définitive. La réservation du véhicule devient définitive après avoir versé un acompte d'un montant de 25% à régler par virement du montant total

2b) Annulation et remboursement de l'acompte. L'acompte, en cas d'annulation du séjour, peut faire l'objet d'un avoir quelque soit la date du report du séjour. L'annulation doit impérativement se faire un minimum de 30 jours avant la date d'arrivée prévue pour un remboursement intégral de l'acompte sans frais d'annulation.

Si l'annulation se fait dans un délai inférieur à 30 jours avant la prise du véhicule aucun remboursement ne sera fait par GD LOCATION

En cas de circonstances spéciales empêchant le voyage à destination de la Martinique (Cyclones, ouragans, tempêtes, toutes catastrophes naturelles, épidémies sanitaires, pandémies, grèves, tremblement de terre, guerre, troubles importants à l'ordre public, etc..) et des suites éventuelles dues à ces circonstances spéciales, un remboursement peut être effectué ou un avoir du montant des sommes versées sera édité par GD LOCATION et entraînera un réajustement tarifaire suivant la saison et le nombre de jours de location.

3) Essence, huile et graissage. Le véhicule est livré avec le plein de carburant et devra être remis au même niveau.

Il vous sera demandé (à cause d'abus), un reçu du plein de carburant daté du jour de restitution du véhicule

Le locataire s'engage pendant toute la durée de la location, à entretenir le véhicule et à prendre à sa charge les dépenses d'essence, Il doit vérifier de façon permanente les niveaux d'huile et d'eau et la pression des pneus

4) Livraison et restitution du véhicule. Le locataire reconnaît que le véhicule est dans un bon état d'ensemble et sans défaut apparent et s'engage à le rendre au loueur avec tous les documents et les accessoires y compris les clés, la carte grise et tous les papiers nécessaires à la circulation du dit véhicule, dans un état identique aux lieux et dates désignés dans ce contrat. Faute de quoi le locataire continuera à se voir facturer au prix initial et jusqu'à la remise de ces papiers entre les mains du loueur le coût de la location. **En cas de retour du véhicule extrêmement sale (, sellerie, tâches sur les sièges), il vous sera demandé 40 €.TTC**

5) État du véhicule. Le véhicule est livré au locataire en parfait état de marche et de propreté, avec tous les accessoires normaux. Le véhicule sera rendu dans le même état qu'à son départ. A défaut, le locataire devra acquitter le montant de la remise en état. Les cinq pneus sont au départ en bon état. En cas de détérioration de l'un d'entre eux, le locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneu de mêmes dimensions et d'usure sensiblement égale. Les dégradations intérieures du véhicule y compris les taches sur sellerie, Les dégradations des parties supérieures du véhicule. La perte ou le vol d'équipements tels que radio, antenne, essuie-glaces, roue de secours rétroviseurs, outillage intérieur **ne sont pas couverts par les assurances.**

6) Utilisation du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que lui-même ou celles spécialement agréées par le loueur. Il s'engage d'autre part à ne se servir du véhicule que pour ses besoins personnels. Il s'interdit de participer à tous concours, course, match, rallye ou toute autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à leur essai et préparation. Il s'interdit d'utiliser le véhicule en dehors des voies carrossables et de propulser ou tirer tout véhicule quelconque ou remorque. Il s'interdit, enfin d'utiliser la voiture à des fins illicites ou pour des transports de marchandises, ou de l'emmenner à l'étranger sans autorisation du loueur et de solliciter directement des documents douaniers, à cet effet.

7) Dommages. En cas de perte du véhicule ou dommage causé par celui-ci, par violation intentionnelle du présent contrat ou négligence grave, le locataire devra indemniser le loueur à concurrence de la valeur résiduelle comptable du véhicule au moment de la location en cas de perte, ou du montant total du préjudice subi en cas de dommage. Par ailleurs, si le locataire a respecté le présent contrat, la responsabilité pour pertes et dommages causés au véhicule sera limitée à la franchise indiquée sur la première page des présentes.

8) Responsabilité. Le locataire demeure seul responsable des amendes, contraventions, procès verbaux et de poursuites douanières établies à son encontre ou contre le conducteur agréé par le loueur, ou contre le véhicule. Il s'engage à prévenir le loueur, immédiatement, de ces contraventions, amendes ou procès verbaux, à acquitter intégralement, et à première réclamation, le montant de ceux-ci ainsi que des frais.

Dans le cadre des limites légales le loueur dégage toute responsabilité pour les dommages atteignant le locataire ou toute tierce personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit. En aucun cas le loueur ne peut être tenu pour responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule, et il en est de même pour tout préjudice indirect consécutif à des retards de livraison, à des défauts mécaniques ou à toute autre cause.

9) Assurances et accidents Le locataire est garanti pour les risques suivants: Pour une somme illimitée pour les accidents pouvant être occasionnés aux tiers par le locataire, selon les conditions prescrites en matière d'assurance obligatoire ainsi qu'au tiers voyageurs transportés à titre gracieux, sous la condition express que le véhicule ne transporte pas plus d'occupants qu'il ne comporte de places. Il est bien entendu, en outre que cette garantie ne jouera que si les tiers transportés le sont à titre absolument gratuit. Le locataire s'engage à déclarer au loueur dans les 24 heures et immédiatement et sans délai aux autorités de police, tous accidents, vols ou incendie, même partiels, sous peine d'être déchu du bénéfice de l'assurance. Sa déclaration devra obligatoirement mentionner les circonstances, le lieu, la date, l'heure de l'accident, le numéro du gardien de la paix ou du gendarme, l'adresse des témoins et de l'adversaire, ainsi que le numéro de son véhicule. S'il y a lieu, à l'appui de cette déclaration il joindra tout rapport de police ou de gendarmerie avec tout constat d'huissier, s'il en a été établi un, il devra, en aucun cas discuter la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers en relation à cet accident. Il paiera le coût de la location par jour, pour indemnité du véhicule loué, pendant toute la durée de l'immobilisation consécutive à une usure anormale ou accidentelle. L'assurance responsabilité civile est incluse dans le tarif de la location.

La franchise d'un montant de 950,00 € TTC sera débitée en cas d'accident responsable, sans tiers identifié et en cas de vol
L'assurance ne jouera pas à l'égard d'un conducteur: - qui ne serait pas muni d'un permis en état de validité - qui n'est pas agréé sur la feuille de route. Le locataire est responsable de l'intégralité des dégâts à tort subis par le véhicule loué. Il est précisé qu'une franchise comme indiquée dans le présent contrat restera à la charge du locataire en cas d'accident responsable
Les objets transportés, quelle que soit leur valeur, ne sont pas couverts.

10) Incendie et vols. Le locataire est garanti en cas d'incendie du véhicule non consécutif à un accident. Sont exclus à cette garantie, les incendies causés par des objets transportés. Il est garanti en cas de vol du véhicule avec la franchise prévue au tarif à condition de restituer ses documents et ses clés, faute de quoi, le locataire est responsable de sa valeur. Le pillage, le vol partiel et le vol commis par un préposé ou un mandataire ne sont pas couverts.

CONDITIONS PARTICULIERES

GD LOCATION vous demande d'être âgé de 21 ans et d'avoir 3 ans de permis de conduire sans accident à tort dans l'année.

Ne sont autorisés à conduire le véhicule que les personnes inscrites sur le contrat de location (max. 3). Sinon en cas d'accident les frais sont à votre charge.

En cas de mauvaise utilisation et d'accident, le remorquage est à la charge du client.

GD Location s'engage en cas d'accident ou incident sur le véhicule loué à mettre à disposition au locataire un véhicule de remplacement pour la durée restante de son séjour

Une conduite en cas d'ivresse n'engage pas la responsabilité du loueur. Les conditions du contrat sont alors rompues et tous les frais à la charge du client.

Le locataire paiera ou remboursera au loueur sur sa demande les frais et dépenses y compris le montant raisonnable des honoraires d'avocats encourus lors du recouvrement des paiements dus par le locataire en vertu du présent contrat.

Les frais de dossier, **A TORT OU A RAISON** s'élèvent à 50 € TTC

Médiation

En cas de litige, le client s'adressera en priorité à GDLOCATION afin de le résoudre à l'amiable. En cas d'échec de cette démarche, le client peut recourir au service médiation dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel

Cet établissement a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 51459/VM/2309

la **SAS Médiation Solution** comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :-

Soit par écrit à :

Sas Médiation Solution ? 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost
Tél. 04 82 53 93 06

-Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

-Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Opposition au démarchage téléphonique :Le client qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage, en application de l'article L-223-1 du code de la consommation. Pour votre inscription voir le Site BLOCTEL <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Les conditions générales sont visibles à l'intérieur de l'établissement

, Mme et Mr

Signature précédé de lu et approuvé :

LeA.....